

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 016-4427/18/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue de Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2018 - Approbation d'une convention

MET 18/8016/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Avec près de 60 % de son territoire couvert par des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit la mise en œuvre d'actions de valorisation de ce patrimoine naturel et paysager. Elle porte dans son projet l'engagement de développer une politique de préservation de la biodiversité et des espaces naturels en s'engageant à trouver « un juste équilibre entre protection, gestion, valorisation et animation ».

L'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) est une association à but non lucratif qui a pour but d'agir pour les oiseaux, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Dans ce contexte et conformément à sa mission d'expertise et d'appui aux politiques publiques, la LPO PACA propose une action d'amélioration des connaissances naturalistes. Cette action comprend deux volets :

« Volet Métropolitain » avec la réalisation d'un état des lieux des connaissances naturalistes à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à travers l'analyse des informations disponibles dans sa base de données « FAUNE-PACA ». Cette démarche débouchera sur l'identification

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

des niveaux d'enjeux des connaissances et sur la mise en œuvre des premières campagnes de prospections collaboratives.

« Volet Pays d'Aix » avec une démarche d'amélioration des connaissances naturalistes du plateau de l'Arbois, secteurs parcourus par l'incendie.

Il s'agit :

- d'améliorer la connaissance naturaliste sur des groupes d'espèces ou espèces ciblées (espèces patrimoniales, espèces bio-indicatrices.....)
- d'animer la réalisation de suivis naturalistes participatifs permettant la mobilisation des observateurs locaux et des populations
- de mettre en œuvre des suivis naturalistes dans le cadre d'évaluation de mesures de gestion

Le budget prévisionnel global de l'action pour 2018 est de 68 750 euros (50 000 euros sur le volet « métropolitain » et 18 750 € sur le volet « Pays d'Aix »). La Métropole Aix-Marseille-Provence propose le financement de cette opération à hauteur de 45 000 euros.

Il sera réparti comme suit :

- 15 000 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix sur le volet « Pays d'Aix »
- 30 000 € pour la Métropole Aix-Marseille-Provence (Budget Métropolitain Central / DGA Agriculture, forêts et paysages).

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de disposer d'une connaissance la plus précise possible de sa richesse écologique;
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de sensibiliser les habitants de son territoire aux enjeux de préservation de son patrimoine naturel en favorisant leur participation à différentes actions (inventaire, communication, sorties naturalistes, etc.).

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 euros à la Ligue de Protection des Oiseaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2018, répartie comme suit :

- Territoire du Pays d'Aix : 15 000 euros
- Métropole Aix-Marseille-Provence : 30 000 euros

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2018 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits de la manière suivante :

- à hauteur de 15 000 euros sur l'Etat Spécial du Pays d'Aix, fonction 76 ; nature 6574
- à hauteur de 30 000 euros sur le BPMC de la Métropole pour le budget de la DGA Agriculture, forêts et paysages chapitre 065, service 6DFI, sous-politique G810

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture
Parcs et Espaces naturels

Christian BURLE